

Arrêté du Maire

N° 2026-1114/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise VEOLIA - Route d'Audincourt - 25420 VOUEAUCOURT, en date du vendredi 28 août 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de renouvellement du branchement d'eau potable 8 rue des Cours Cantons, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation et stationnement 8 rue des Cours Cantons – Travaux VEOLIA

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise VEOLIA, sera interdit rue des Cours Cantons au droit de la propriété sise au n° 8 **du lundi 07 septembre au samedi 12 septembre 2026, selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

Une voie de circulation sera réduite rue des Cours Cantons, à hauteur de la propriété sise au n° 8, **du lundi 07 septembre au samedi 12 septembre 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera par alternance sur la voie restante et sera réglée au moyen de feux de chantier KR11.

Article 3 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue des Cours Cantons, à hauteur de la propriété sise au n° 8, **du lundi 07 septembre au samedi 12 septembre 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 4 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Article 5 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise VEOLIA – route d'Audincourt – 25420 VOUEAUCOURT chargée de l'exécution des travaux.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le lundi 7 Septembre 2026

Le Maire

**Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué**



Gilles Maillard

Affiché le : 07/09/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.